



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 607

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'article L. 351-4 du code de la sécurité sociale. Cette disposition, introduite par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002, prévoit que les femmes assurées sociales ayant élevé un ou plusieurs enfants bénéficient d'une majoration de leur durée d'assurance vieillesse par enfant dans des conditions prévues par décret. Il lui demande de lui indiquer dans quel délai il entend prendre les mesures réglementaires nécessaires à l'application de cette disposition.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 607

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 juillet 2002, page 2615